

Protection de perte

Evitez toute perte en cas de perte de votre carte. Une protection qui ne coûte que CHF 18 par an. Grâce à notre protection de perte, vous ne perdrez pas d'argent en cas de vol, de perte ou d'utilisation abusive de votre carte de paiement.



Nos prestations

- ✓ Nous prenons en charge tous les dommages subis entre le moment où vous avez perdu votre carte et celui où vous déclarez sa perte, et ce, aussi bien pour la carte principale que pour toutes les cartes supplémentaires liées au compte de carte du titulaire de la carte principale. La somme assurée est illimitée, et aucune franchise ne s'applique. Nous remplaçons en outre gratuitement vos cartes et votre code NIP.

Votre avantage

- ✓ Pour la modique somme de CHF 18 par an, soit CHF 1.50 par mois, vous vous épargnez le fait d'avoir à payer les dommages survenant avant le moment où vous déclarez la perte. Envoyez-nous le formulaire et vous pourrez de nouveau profiter de votre carte de paiement l'esprit léger.

Prime

CHF 18 par an

Protection de perte

Déclaration de souscription

Oui, je demande la protection de perte pour le prix modique de CHF 1.50 par mois.*

Le numéro de ma carte est:

Données personnelles

Madame Monsieur

Nom

Prénom

Société (facultatif)

Rue, n°

NPA, lieu

N° de téléphone portable

Date

Signature**

* La protection de perte est valable 12 mois. Le débit de la prime annuelle de CHF 18 apparaîtra sur votre prochaine facture de carte de crédit ou sur votre prochain relevé de compte.

** Par ma signature, je confirme accepter les conditions générales d'assurance.

Demande à envoyer à:

BonusCard.ch SA, Case postale, 8021 Zurich

Conditions générales

Protection de perte

Conditions générales Protection de perte

Cocontractants: les cocontractants sont BonusCard.ch SA (ci-après «émetteur») et le titulaire du compte de carte de paiement (ci-après «titulaire du compte»).

Protection de perte, protection contre l'utilisation abusive des cartes: sont protégées toutes les cartes principales et supplémentaires (ci-après «cartes») dont les dépenses sont facturées via un compte de carte de paiement (ci-après «compte») pour lequel il existe une protection de perte valide. La protection de perte prend en charge, de façon illimitée et sans qu'une franchise s'applique, tous les dommages directs subis par le compte et imputables à l'utilisation abusive par des tiers d'une carte protégée. La protection de perte prend en charge les frais occasionnés par le remplacement des cartes et des codes NIP. La protection de perte ne prend en charge les dommages que si les conditions générales de l'émetteur pour la carte du titulaire du compte concernée ont été intégralement respectées.

Numéro à appeler en cas de perte:

+41 58 717 22 00

Prime pour la protection de perte:

CHF 18 par an

Durée: la protection de perte débute à la date à laquelle la prime est débitée du compte de carte et est valable un an. Elle se renouvelle tacitement chaque année pour un an si elle n'est pas résiliée à temps. La prime est débitée chaque année à l'avance du compte de carte. Chacune des deux parties peut résilier la protection de perte par écrit en tout temps et sans justification. Les prestations prennent fin 30 jours après la résiliation écrite; elles prennent fin immédiatement si le compte de carte est fermé.

Autres dispositions: l'émetteur se réserve le droit de modifier ces conditions générales à tout moment. Les modifications sont communiquées par écrit ou par tout autre moyen approprié et sont considérées comme acceptées dès lors que la protection de carte n'a pas été résiliée avant l'entrée en vigueur des modifications. L'émetteur peut transférer en tout temps à des tiers en Suisse ou à l'étranger le présent contrat et l'ensemble des droits et des obligations en découlant ou une partie seulement de ces droits et/ou de ces obligations. Le titulaire du compte consent à un tel transfert avec effet libératoire pour l'émetteur.

Le présent contrat est soumis au droit matériel suisse. Le for juridique et, pour les titulaires du compte domiciliés à l'étranger, également le lieu de l'exécution et le for de poursuite sont à Zurich, sous réserve de dispositions légales impératives régissant le for.